



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-428

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-10-17-00001 - Arrêté DOS-SDA-2023-286 portant avenant n°3 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise (26 pages) Page 4

R32-2023-10-06-00012 - arrêté n° DOS-SDA-2023-575 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-420 du 15 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne (6 pages) Page 31

R32-2023-10-03-00005 - Décision de financement relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 - SIRET 784 753 287 00209 -MAISON D ACCUEIL L Ilot (2 pages) Page 38

R32-2023-07-10-00012 - Décision n°2023-12 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023 Siret : 228 000 014 00016 - Conseil Départementale de la Somme (2 pages) Page 41

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-09-30-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BONHOMME Benjamin (3 pages) Page 44

R32-2023-09-05-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELHORBE Pierre (3 pages) Page 48

R32-2023-09-24-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DORE Nathan (3 pages) Page 52

R32-2023-09-25-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DESEQUELLES (3 pages) Page 56

R32-2023-09-24-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU GRAND JARDIN (3 pages) Page 60

R32-2023-09-02-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA VALLEE AUX BOIS (3 pages) Page 64

R32-2023-09-02-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA VALLEE AUX BOIS 2 (3 pages) Page 68

R32-2023-09-04-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA VALLEE AUX BOIS 3 (3 pages) Page 72

R32-2023-09-16-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SOCIETE SAMIER (3 pages) Page 76

R32-2023-09-16-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DELCOUR (3 pages) Page 80

R32-2023-09-05-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU FOND DODU (3 pages)	Page 84
R32-2023-09-05-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PICHOT Marion (3 pages)	Page 88
R32-2023-09-07-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POURRIER Christophe (3 pages)	Page 92
R32-2023-09-07-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POURRIER Christophe 2 (3 pages)	Page 96
R32-2023-09-10-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PRIMET Aurélie (3 pages)	Page 100
R32-2023-09-05-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES FOSSETTES (3 pages)	Page 104
R32-2023-09-09-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES FOSSETTES 2 (3 pages)	Page 108
R32-2023-09-09-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES FOSSETTES 3 (3 pages)	Page 112
R32-2023-09-10-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES FOSSETTES 4 (3 pages)	Page 116
R32-2023-09-05-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHATEAU (3 pages)	Page 120
R32-2023-09-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERRIEST Grégoire (3 pages)	Page 124

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-17-00001

Arrêté DOS-SDA-2023-286 portant avenant n°3  
au cahier des charges pour l'organisation de la  
garde et de la réponse à la demande de  
transports sanitaires urgents pour le  
département de l'Oise

**Arrêté DOS-SDA-2023-286 portant avenant n°3 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-17, R.6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-42 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo)

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2021-422 du directeur général de l'ARS du 3 juin 2021 modifié portant

composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires désignant l'ATSU 60 comme membre du sous-comité des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-454 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2022 modifié fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 modifié portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses onze avenants ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise du 12 juin 2023 relatif à la modification proposée du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents ;

Considérant que l'article 4.1 « secteurs de garde » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 susvisé précise que s'agissant de la garde ambulancière, le département de l'Oise fait l'objet d'un découpage en 9 secteurs de garde le jour et 7 secteurs la nuit soit :

Secteurs de jour
Beauvais
Clermont
Compiègne
Crépy-en-Valois
Senlis
Creil
Méru
Marseille-en-B Beauvaisis
Noyon

Secteurs de nuit
Beauvais
Compiègne
Creil
Noyon
Senlis
Clermont
Méru

Dans l'attente d'une réponse départementale et/ou interdépartementale organisée par les sociétés de transports sanitaires privés, la couverture opérationnelle du service d'incendie et de secours aura lieu dans 2 secteurs de jour et 4 secteurs de nuit :

Secteurs de jour
Nord
Sud-Ouest

Secteurs de nuit
Nord
Nord-Ouest
Sud-Est
Sud-Ouest

Considérant que la demande de suppression de la distinction entre les secteurs de jours et les secteurs de nuit présentée par l'ATSU 60 est justifiée par l'activité constatée au cours d'une année de fonctionnement de la réforme de la garde et des transports sanitaires urgents ;

Considérant que ce même cahier des prévoit en son article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur » la répartition des moyens par créneau horaire et par secteur pour la phase transitoire n°3 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que l'article 4.2 du cahier des charges prévoit en outre que le nombre de véhicules par secteur de garde peut être révisé, selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires ;

Considérant que ce même cahier des charges prévoit en son annexe 3 la liste et la composition des secteurs de garde en période de jour et en période de nuit ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les articles 4.1 « secteurs de garde » et 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur » ainsi que la « Liste et composition des secteurs de garde » figurant en annexe 3 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 susvisé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4.1 « secteurs de garde » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 susvisé est remplacé comme suit :

« S'agissant de la garde ambulancière, le département de l'Oise fait l'objet d'un découpage en 9 secteurs de garde (jour et nuit) soit :

Secteurs (jour et nuit)
Beauvais
Clermont
Compiègne
Crépy-en-Valois
Senlis
Creil
Méru
Marseille-en-B Beauvaisis
Noyon

Dans l'attente d'une réponse départementale et/ou interdépartementale organisée par les sociétés de transports sanitaires privés, la couverture opérationnelle du service d'incendie et de secours aura lieu dans 2 secteurs de jour et 4 secteurs de nuit :

**Secteurs de jour**

**Secteurs de nuit**

Nord
Sud-Ouest

Nord
Nord-Ouest
Sud-Est
Sud-Ouest

La répartition des communes entre les secteurs est annexée au cahier des charges (annexe 3), ainsi que la cartographie des secteurs de garde (annexe 4). »

**Article 2** : L'article 4.2 du même cahier des charges est remplacé comme suit :

**« Phase transitoire n°3 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023**

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023, la garde s'effectuera selon le nombre de véhicules par secteur défini dans le tableau ci-dessous.

Secteur	Semaine			Samedi			Dimanche et JF		
	6h 14h	14- 22	22- 6	6h 14h	14- 22	22- 6	6h 14h	14- 22	22- 6
BEAUVAIS	3	3	3	2	2	3	2	2	3
NOYON	1	1	1	1	1	1	1	1	1
COMPIÈGNE	4	3	1	4	3	1	4	3	1
CREIL	3	3	3	2	2	3	2	2	3
MARSEILLE-EN- BEAUVAISIS	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MÉRU	2	2	1	2	2	1	2	2	1
CLERMONT	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CREPY-EN-VALOIS	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SENLIS	2	2	2	2	2	2	2	2	2
NORD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SUD-OUEST	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NORD	-	-	0	-	-	0	-	-	0
NORD-OUEST	-	-	0	-	-	0	-	-	0
SUD-EST	-	-	0	-	-	0	-	-	0
SUD-OUEST	-	-	0	-	-	0	-	-	0

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**, la garde s'effectuera tous les jours de 6 heures à 14 heures, de 14 heures à 22 heures et de 22 heures à 6 heures dans les 9 secteurs.

Secteur	Semaine			Samedi			Dimanche et JF		
	6h 14h	14- 22	22- 6	6h 14h	14- 22	22- 6	6h 14h	14- 22	22- 6
BEAUVAIS	3	3	3	2	2	3	2	2	3
NOYON	1	1	1	1	1	1	1	1	1
COMPIÈGNE	4	3	1	4	3	1	4	3	1
CREIL	3	3	3	2	2	3	2	2	3

MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MÉRU	2	2	1	2	2	1	2	2	1
CLERMONT	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CREPY-EN-VALOIS	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SENLIS	2	2	2	2	2	2	2	2	2
NORD	0	0	-	0	0	-	0	0	-
SUD-OUEST	0	0	-	0	0	-	0	0	-
NORD	-	-	0	-	-	0	-	-	0
NORD-OUEST	-	-	0	-	-	0	-	-	0
SUD-EST	-	-	0	-	-	0	-	-	0
SUD-OUEST	-	-	0	-	-	0	-	-	0

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires. »

**Article 3 :** Les annexes 3 « liste et composition des secteurs de garde de jour » et « liste et composition des secteurs de garde de nuit » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 susvisé sont remplacées par la « liste et composition des secteurs de garde » telle qu'elle figure en annexe unique du présent arrêté.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Oise, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires d'urgence de l'Oise (ATSU60), au service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS 60) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département de l'Oise.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 17 OCT. 2023

Le Directeur général



Hugo GILARDI

**ANNEXE : « Liste et composition des secteurs de garde »**

**BEAUVAIS**

60002	ABBECOURT
60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN
60009	ALLONNE
60029	AUNEUIL
60030	AUTEUIL
60041	AUX MARAIS
60054	BAILLEUL-SUR-THERAIN
60057	BEAUVAIS
60063	BERNEUIL-EN-BRAY
60065	BERTHECOURT
60073	BLACOURT
60080	BONLIER
60103	BRESLES
60187	CUIGY-EN-BRAY

60220	ESPAUBOURG
60229	FAY-SAINT-QUENTIN
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN
60250	FOUQUENIES
60251	FOUQUEROLLES
60264	FROCOURT
60265	FROISSY
60277	GOINCOURT
60290	GUIGNECOURT
60302	HAUDIVILLERS
60310	HERCHIES
60313	HERMES
60315	HODENC-EN-BRAY
60316	HODENC-L'EVEQUE
60319	HOUSSOYE
60327	JOUY-SOUS-THELLE
60328	JUVIGNIES
60331	LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE
60333	LABOSSE
60336	LACHAPELLE-AUX-POTS
60339	LACHAUSSEE-DU-BOIS D'ECU
60355	LAFRAYE
60359	LAVERSINES
60376	LE MESNIL-THERIBUS
60390	LE MONT-SAINT-ADRIEN
60401	LE VAUROUX
60426	LES HAUTS-TALICAN
60428	LHERAULE
60430	MAISONCELLE-SAINT-PIERRE
60457	MAULERS
60461	MONTREUIL-SUR-THERAIN
60465	NIVILLERS
60477	NOIREMONT
60480	ONS-EN-BRAY
60490	OROER
60510	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS
60523	PONCHON
60535	PORCHEUX
60542	RAINVILLERS
60567	REUIL-SUR-BRECHE
60575	ROCHY-CONDE
60576	SAINT-AUBIN-EN-BRAY

60577	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE
60583	SAINT-GERMER-DE-FLY
60586	SAINT-LEGER-EN-BRAY
60591	SAINT-MARTIN-LE-NOEUD
60598	SAINT-PAUL
60609	SAINT-SULPICE
60620	SAVIGNIES
60628	SILLY-TILLARD
60639	THERDONNE
60646	TILLE
60652	TROISSEREUX
60662	VALDAMPIERRE
60663	VELENNES
60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE
60681	VILLERS-SAINT-BARTHELEMY
60685	VILLERS-SAINT-SEPULCRE
60700	WARLUIS

CLERMONT

60703	AGNETZ
60007	AIRION
60008	ANGIVILLERS
60014	AVRECHY
60034	AVRIGNY
60104	BAILLEUL-LE-SOC
60106	BAZICOURT
60107	BLINCOURT
60112	BREUIL-LE-SEC
60115	BREUIL-LE-VERT
60120	BRUNVILLERS-LA-MOTTE
60130	BULLES
60133	CAMBRONNE-LES-CLERMONT
60137	CATENOY
60152	CATILLON-FUMECHON
60157	CERNOY
60177	CHOISY-LA-VICTOIRE
60186	CLERMONT
60215	CRESSONSACQ
60216	CUIGNIERES
60222	EPINEUSE
60225	ERQUERY

60234	ERQUINVILLERS
60247	ESSUILES
60252	ETOUY
60262	FITZ-JAMES
60285	FOUILLEUSE
60345	FOURNIVAL
60357	FRESTOY-VAUX
60364	GRANDVILLERS-AUX-BOIS
60366	LA NEUVILLE-EN-HEZ
60375	LA NEUVILLE-ROY
60377	LA RUE-SAINT-PIERRE
60400	LAMECOURT
60418	LE MESNIL-SUR-BULLES
60425	LE PLESSIER-SUR-BULLES
60440	LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST
60454	LE QUESNEL-AUBRY
60456	LEGLANTIERS
60464	LIEUVILLERS
60466	LITZ
60468	MAIMBEVILLE
60470	MAISONCELLE-TUILERIE
60480	MONTIERS
60495	MONTREUIL-SUR-BRECHE
60496	MOYENNEVILLE
60497	NOINTEL
60498	NOROY
60515	NOURARD-LE-FRANC
60518	NOYERS-SAINT-MARTIN
60520	PLAINVAL
60522	PLAINVILLE
60526	PRONLEROY
60529	PUITS-LA-VALLEE
60530	QUINQUEMPOIX
60553	RAVENEL
60559	REMECOURT
60562	REMERANGLES
60563	ROUVILLERS
60564	SACY-LE-GRAND
60568	SACY-LE-PETIT
60581	SAINTE-AUBIN-SOUS-ERQUERY
60595	SAINTE-EUSOYE
60638	SAINTE-JUST-EN-CHAUSSEE

60648	SAINT-MARTIN-LONGUEAU
60653	SAINT-REMY-EN-L'EAU
60664	THURY-SOUS-CLERMONT
60692	TROUSSENCOURT
60701	VALESCOURT
60006	WAVIGNIES

COMPIEGNE

60019	ANTHEUIL-PORTES
60023	ARMANCOURT
60024	ARSY
60025	ATTICHY
60036	BAUGY
60040	BERNEUIL-SUR-AISNE
60048	BIENVILLE
60050	BIERMONT
60064	BITRY
60070	BOULOGNE-LA-GRASSE
60071	BRAISNES-SUR-ARONDE
60072	CANLY
60078	CHELLES
60093	CHEVRIERES
60099	CHOISY-AU-BAC
60125	CLAIROIX
60145	COMPIEGNE
60149	CONCHY-LES-POTS
60151	COUDUN
60156	COULOISY
60159	COURTIEUX
60160	CROUTOY
60166	CUISE-LA-MOTTE
60167	CUVILLY
60171	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
60184	ESTREES SAINT DENIS
60188	EVRICOURT
60191	FRANCIERES
60205	GOURNAY-SUR-ARONDE
60210	GRANDFRESNOY
60223	HAINVILLERS
60227	HAUTEFONTAINE
60229	HEMEVILLERS

60254	JAUZY
60281	J AUX
60284	JONQUIERES
60294	LACHELLE
60308	LACROIX-SAINT-OUEN
60324	LATAULE
60325	LE FAYEL
60326	LE MEUX
60337	LONGUEIL-ANNEL
60338	LONGUEIL-SAINTE-MARIE
60351	MARGNY-LES-COMPIEGNE
60368	MARGNY-SUR-MATZ
60369	MONCHY-HUMIERES
60382	MONTMARTIN
60383	MORTEMER
60402	MOYVILLERS
60408	NEUFVY-SUR-ARONDE
60424	ORVILLERS-SOREL
60434	PIERREFONDS
60441	REMY
60449	RESSONS-SUR-MATZ
60483	RETHONDES
60491	RICQUEBOURG
60531	RIVECOURT
60533	SAINT-ETIENNE-ROILAYE
60534	SAINT-JEAN-AUX-BOIS
60538	SAINT-SAUVEUR
60540	THOUROTTE
60572	VENETTE
60579	VIEUX-MOULIN

CREIL

60597	ANGICOURT
60636	ANGY
60665	ANSACQ
60674	APREMONT
60013	BAILLEVAL
60015	BALAGNY-SUR-THERAIN
60016	BLAINCOURT-LES-PRECY
60022	BRENOUILLE
60042	BURY

60044	CAUFFRY
60074	CINQUEUX
60102	CIRES-LES-MELLO
60116	CRAMOISY
60134	CREIL
60135	GOUVIEUX
60154	HEILLES
60155	HONDAINVILLE
60173	LABRUYERE
60175	LAIGNEVILLE
60282	LIANCOURT
60307	MAYSEL
60317	MELLO
60332	MOGNEVILLE
60342	MONCEAUX
60360	MONCHY-SAINT ELOI
60391	MONTATAIRE
60393	MOUY
60404	NEUILLY-SOUS-CLERMONT
60406	NOGENT-SUR-OISE
60409	PRECY-SUR-OISE
60414	RANTIGNY
60439	RIEUX
60451	ROSOY
60463	ROUSSELOY
60513	SAINT-FELIX
60524	SAINT-LEU-D'ESSERENT
60539	SAINT-MAXIMIN
60547	SAINT-VAAST-LES-MELLO
60551	THIVERNY
60573	VERDERONNE
60584	VERNEUIL-EN-HALATTE
60589	VILLERS-SAINT-PAUL
60595	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU
60601	VINEUIL-SAINT-FIRMIN

CREPY-EN-VALOIS

60635	ACY-EN-MULTIEN
60669	ANTILLY
60670	AUGER-SAINT-VINCENT
60684	AUTHEUIL-EN-VALOIS

60686	BARGNY
60005	BETHANCOURT-EN-VALOIS
60020	BETHISY-SAINT-MARTIN
60027	BETHISY-SAINT-PIERRE
60031	BETZ
60046	BOISSY-FRESNOY
60066	BONNEUIL-EN-VALOIS
60067	BOUILLANCY
60068	BOULLARRE
60069	BOURSONNE
60083	BREGY
60091	CHEVREVILLE
60092	CREPY-EN-VALOIS
60094	CUVERGNON
60101	EMEVILLE
60148	ETAVIGNY
60176	FRESNOY-LA RIVIERE
60190	GILOCOURT
60206	GLAIGNES
60224	GONDREVILLE
60260	IVORS
60272	LA VILLENEUVE-SOUS-THURY
60274	LEVIGNEN
60279	MAREUIL-SUR-OURCQ
60320	MAROLLES
60380	MORIENVAL
60385	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
60430	NERY
60446	NEUFHELLES
60447	OGNES
60448	ORMOY-LE-DAVIEN
60473	ORMOY-VILLERS
60478	ORROUY
60481	PEROY-LES-GOMBRIES
60489	REEZ-FOSSE-MARTIN
60527	ROCQUEMONT
60548	ROSOY-EN-MULTIEN
60554	ROUVILLE
60561	ROUVRES-EN-MULTIEN
60618	RUSSY-BEMONT
60637	SERY-MAGNEVAL
60656	THURY-EN-VALOIS

60658	TRUMILLY
60661	VARINFROY
60672	VAUCIENNES
60679	VAUMOISE
60683	VEZ
60001	VILLERS-SAINT-GENEST

MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS

60004	ABANCOURT
60026	ACHY
60049	AUCHY-LA-MONTAGNE
60051	BAZANCOURT
60075	BEAUDEDUIT
60076	BLANCFOSSE
60077	BLARGIES
60084	BLICOURT
60098	BONNIERES
60108	BOUVRESSE
60109	BRIOT
60110	BROMBOS
60114	BROQUIERS
60122	BUICOURT
60128	CAMPEAUX
60131	CANNY-SUR-THERAIN
60136	CATHEUX
60153	CEMPUIS
60161	CHOQUEUSE-LES-BENARDS
60163	CONTEVILLE
60178	CORMELLES
60180	CREVECOEUR-LE-GRAND
60182	CRILLON
60183	CROCQ
60193	CROISSY-SUR-CELLE
60194	DAMERAUCOURT
60199	DARGIES
60204	DOMELIERS
60214	ELENCOURT
60217	ERNEMONT-BOUTAVENT
60219	ESCAMES
60233	ESCLES-SAINT-PIERRE
60240	FEUQUIERES

60242	FONTAINE-BONNELEAU
60244	FONTAINE-LAVAGANNE
60245	FONTENAY-TORCY
60248	FORMERIE
60253	FOUILLOY
60267	FRANCASTEL
60269	GALLET
60271	GAUDECHART
60275	GERBEROY
60280	GLATIGNY
60286	GOURCHELLES
60288	GRANDVILLIERS
60289	GREMEVILLERS
60295	GREZ
60296	HALLOY
60297	HANNACHES
60298	HANVOILE
60299	HARDIVILLERS
60301	HAUCOURT
60303	HAUTBOS
60304	HAUTE EPINE
60306	HECOURT
60312	HERICOURT-SUR-THERAIN
60314	HETOMESNIL
60335	LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL
60347	LA NEUVILLE-VAULT
60353	LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY
60354	LANNOY-CUILLERE
60365	LAVACQUERIE
60371	LAVERRIERE
60372	LE HAMEL
60387	LE MESNIL-CONTEVILLE
60388	LE SAULCHOY
60397	LIHUS
60403	LOUEUSE
60405	LUCHY
60407	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
60435	MARTINCOURT
60442	MILLY-SUR-THERAIN
60444	MOLIENS
60458	MONCEAUX L'ABBAYE
60460	MORVILLERS

60472	MUIDORGE
60476	MUREAUMONT
60484	OFFOY
60485	OMECOURT
60493	OUDEUIL
60514	OURSEL-MAISON
60521	PISSELEU
60545	PREVILLERS
60549	QUINCAMPOIX-FLEUZY
60550	ROMESCAMPS
60557	ROTANGY
60566	ROTHOIS
60571	ROY-BOISSY
60588	SAINT-ARNOULT
60590	SAINT-DENISCOURT
60594	SAINT-MAUR
60596	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
60599	SAINT-QUENTIN-DES-PRES
60602	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE
60604	SAINT-THIBAULT
60605	SAINT-VALERY
60608	SARCUS
60611	SARNOIS
60622	SENANTES
60623	SOMMEREUX
60624	SONGEONS
60629	SULLY
60633	THERINES
60673	THIEULLOY-SAINT-ANTOINE
60677	VIEFVILLERS
60687	VILLEMBRAY
60688	VILLERS-SUR-AUCHY
60691	VILLERS-SUR-BONNIERES
60697	VILLERS-VERMONT
60699	VROCOURT
60010	WAMBEZ

MERU

60012	AMBLAINVILLE
60060	ANDEVILLE
60086	BELLE EGLISE

60088	BORAN-SUR-OISE
60139	BORNEL
60144	CAUVIGNY
60162	CHAMBLY
60165	CHAVENCON
60185	CORBEIL CERF
60196	COUDRAY-SUR-THELLE
60197	CROUY-EN-THELLE
60212	DIEUDONNE
60218	ERCUIS
60228	ESCHES
60239	FAY-LES-ETANGS
60249	FLEURY
60257	FOULANGUES
60259	FRESNE LEGUILLON
60309	FRESNOY-EN-THELLE
60321	HENONVILLE
60330	IVRY-LE-TEMPLE
60334	LA DRENNE
60367	LABOISSIERE-EN-THELLE
60370	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE
60395	LE MESNIL-EN-THELLE
60398	LOCONVILLE
60411	LORMAISON
60427	MERU
60429	MONNEVILLE
60433	MONTS
60437	MORANGLES
60450	MORTEFONTAINE-EN-THELLE
60452	MOUCHY-LE-CHATEL
60462	NEUILLY-EN-THELLE
60469	NEUVILLE-BOSC
60512	NOAILLES
60517	NOVILLERS
60570	POUILLY
60613	PUISEUX-LE-HAUBERGER
60640	SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS
60651	SAINTE-GENEVIEVE
60678	SENOTS
60011	TOURLY
60021	ULLY-SAINT-GEORGES
60032	VILLENEUVE-LES-SABLONS

NOYON

60035	AMY
60037	APPILLY
60043	AUTRECHES
60052	AVRICOURT
60053	BABOEUF
60055	BAILLY
60059	BEAUGIES-SOUS-BOIS
60061	BEAULIEU-LES-FONTAINES
60062	BEAURAINS-LES-NOYON
60105	BEHERICOURT
60117	BELLOY
60118	BERLANCOURT
60119	BRETIGNY
60121	BUSSY
60124	CAISNES
60126	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT
60127	CAMPAGNE
60129	CANDOR
60132	CANNECTANCOURT
60147	CANNY-SUR-MATZ
60150	CARLEPONT
60174	CATIGNY
60181	CHEVINCOURT
60189	CHIRY-OURSCAMP
60192	CRAPEAUMESNIL
60198	CRISOLLES
60203	CUTS
60236	CUY
60255	DIVES
60258	ECUVILLY
60263	FLAVY-LE-MELDEUX
60270	FRENICHES
60273	FRESNIERES
60278	FRETOY-LE-CHATEAU
60287	GENVRY
60291	GIRAUMONT
60292	GOLANCOURT
60305	GRANDRU
60323	GUISCARD

60459	GURY
60329	JANVILLE
60340	LA NEUVILLE-SUR-RESSONS
60348	LABERLIERE
60350	LAGNY
60501	LARBROYE
60501	LASSIGNY
60362	LE PLESSIS-BRION
60373	LE PLESSIS-PATTE D'OIE
60378	LIBERMONT
60379	MACHEMONT
60381	MAREST-SUR-MATZ
60386	MAREUIL-LA-MOTTE
60389	MARGNY-AUX-CERISES
60392	MARQUEGLISE
60410	MAUCOURT
60423	MELICOCQ
60431	MONDESCOURT
60438	MONTMACQ
60443	MORLINCOURT
60445	MOULIN-SOUS-TOUVENT
60471	MUIRANCOURT
60474	NAMPCEL
60488	NOYON
60492	OGNOLLES
60499	PASSEL
60506	PIMPREZ
60507	PLESSIS-DE-ROYE
60511	PONT-L'EVEQUE
60519	PONTOISE-LES-NOYON
60537	PORQUERICOURT
60558	QUESMY
60569	RIBECOURT-DRESLINCOURT
60582	ROYE-SUR-MATZ
60593	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS
60603	SAINT-LEGER-AUX-BOIS
60610	SAINT-PIERRE-LES-BITRY
60617	SALENCY
60621	SEMPIGNY
60625	SERMAIZE
60632	SOLENTE
60641	SUZOY

60642	THIESCOURT
60647	TRACY-LE-MONT
60654	TRACY-LE-VAL
60655	TROSLY-BREUIL
60657	VANDELICOURT
60675	VARESNES
60676	VAUCHELLES
60690	VIGNEMONT
60693	VILLE
60028	VILLERS-SUR-COUDUN
60033	VILLESELVE

#### SENLIS

60033	AUMONT-EN-HALATTE
60045	AVILLY-SAINT-LEONARD
60047	BARBERY
60056	BARON
60079	BEAUREPAIRE
60087	BOREST
60100	BRASSEUSE
60138	CHAMANT
60141	CHANTILLY
60142	CHAPELLE-EN-SERVAL
60170	COURTEUIL
60172	COYE-LA-FORET
60202	DUVY
60213	ERMENONVILLE
60226	EVE
60231	FEIGNEUX
60238	FLEURINES
60241	FONTAINE-CHAALIS
60261	FRESNOY-LE-LUAT
60318	HOUDANCOURT
60341	LAGNY-LE-SEC
60346	LAMORLAYE
60500	LE PLESSIS-BELLEVILLE
60358	LES AGEUX
60421	MONT- L'EVEQUE
60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
60415	MONTEPILLOY
60422	MONTLOGNON

60432	MORTEFONTAINE
60479	ORRY-LA-VILLE
60482	PLAILLY
60494	PONTARME
60505	PONTPOINT
60508	PONT-SAINTE-MAXENCE
60509	RARAY
60525	RHUIS
60536	ROBERVAL
60541	ROSIERES
60543	RULLY
60546	SAINTINES
60552	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
60560	SENLIS
60578	SILLY-LE-LONG
60600	THIERS-SUR-THEVE
60612	VERBERIE
60619	VERSIGNY
60631	VER-SUR-LAUNETTE
60650	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60667	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON

SDIS NORD (jour et nuit)

60671	ANSAUVILLERS
60666	BACOUEL
60680	BEAUVOIR
60682	BONNEUIL-LES-EAUX
60017	BONVILLERS
60039	BRETEUIL
60058	BROYES
60082	BUCAMPS
60085	CAMPREMY
60111	CHEPOIX
60113	COIVREL
60123	COURCELLES-EPAYELLES
60146	CREVECOEUR-LE-PETIT
60158	DOMFRONT
60168	DOMPIERRE
60179	ESQUENNOY
60200	FERRIERES
60201	FLECHY

60221	GANNES
60232	GODENVILLERS
60237	GOUY-LES-GROSEILLERS
60262	LA HERELLE
60268	LE FRESTOY-VAUX
60276	LE MESNIL-SAINT-FIRMIN
60283	LE PLOYRON
60311	MAIGNELAY-MONTIGNY
60374	MENEVILLERS
60394	MERY-LA-BATAILLE
60396	MONTGERAIN
60399	MORY-MONTCRUX
60416	PAILLART
60436	ROCQUENCOURT
60486	ROUVROY-LES-MERLES
60503	ROYAUCOURT
60544	SAINS-MORAINVILLERS
60555	SAINT-ANDRE-FARIVILLIER
60556	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS
60565	SREVILLERS
60585	TARTIGNY
60615	THIEUX
60627	TRICOT
60634	VENDEUIL-CAPLY
60643	VILLERS-VICOMTE
60698	WACQUEMOULIN
60702	WELLES-PERENNES

SDIS SUD-OUEST (jour et nuit)

60671	ANSAUVILLERS
60666	BACOUEL
60680	BEAUVOIR
60682	BONNEUIL-LES-EAUX
60017	BONVILLERS
60039	BRETEUIL
60058	BROYES
60082	BUCAMPS
60085	CAMPREMY
60111	CHEPOIX
60113	COIVREL
60123	COURCELLES-EPAYELLES

60146	CREVECOEUR-LE-PETIT
60158	DOMFRONT
60168	DOMPIERRE
60179	ESQUENNOY
60200	FERRIERES
60201	FLECHY
60221	GANNES
60232	GODENVILLERS
60237	GOUY-LES-GROSEILLERS
60262	LA HERELLE
60268	LE FRESTOY-VAUX
60276	LE MESNIL-SAINT-FIRMIN
60283	LE PLOYRON
60311	MAIGNELAY-MONTIGNY
60374	MENEVILLERS
60394	MERY-LA-BATAILLE
60396	MONTGERAIN
60399	MORY-MONTCRUX
60416	PAILLART
60436	ROCQUENCOURT
60486	ROUVROY-LES-MERLES
60503	ROYAUCOURT
60544	SAINS-MORAINVILLERS
60555	SAINT-ANDRE-FARIVILLIER
60556	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS
60565	SREVILLERS
60585	TARTIGNY
60615	THIEUX
60627	TRICOT
60634	VENDEUIL-CAPLY
60643	VILLERS-VICOMTE
60698	WACQUEMOULIN
60702	WELLES-PERENNES

SDIS NORD-OUEST DE 22h à 6h

60001	ABANCOURT
60049	BAZANCOURT
60051	BEAUDEDUIT
60076	BLARGIES
60098	BOUVRESSE
60110	BROQUIERS

60122	CAMPEAUX
60128	CANNY-SUR-THERAIN
60136	CEMPUIS
60193	DAMERAUCOURT
60194	DARGIES
60204	ELENCOURT
60214	ERNEMONT-BOUTAVENT
60219	ESCLES-SAINT-PIERRE
60233	FEUQUIERES
60244	FONTENAY-TORCY
60245	FORMERIE
60248	FOUILLOY
60280	GOURCHELLES
60286	GRANDVILLIERS
60297	LE HAMEL
60306	HECOURT
60312	HERICOURT-SUR-THERAIN
60347	LANNOY-CUILLERE
60353	LAVACQUERIE
60354	LAVERRIERE
60371	LOUEUSE
60397	LE MESNIL-CONTEVILLE
60405	MOLIENS
60407	MONCEAUX L'ABBAYE
60444	MUREAUMONT
60472	OFFOY
60476	OMECOURT
60521	QUINCAMPOIX-FLEUZY
60545	ROMESCAMPS
60566	SAINT-ARNOULT
60571	SAINT-DENISCOURT
60594	SAINT-QUENTIN-DES-PRES
60596	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE
60599	SAINT-THIBAULT
60602	SAINT-VALERY
60604	SARCUS
60605	SARNOIS
60622	SOMMEREUX
60624	SULLY
60691	VILLERS-VERMONT

SDIS SUD-EST DE 22h à 6h

60005	ACY-EN-MULTIEN
60020	ANTILLY
60031	AUTHEUIL-EN-VALOIS
60091	BOUILLANCY
60092	BOULLARRE
60094	BOURSONNE
60101	BREGY
60190	CUVERGNON
60224	ETAVIGNY
60279	GONDREVILLE
60320	IVORS
60380	MAREUIL-SUR-OURCQ
60385	MAROLLES
60448	NEUFHELLES
60478	ORMOY-LE-DAVIEN
60527	REEZ-FOSSE-MARTIN
60548	ROSOY-EN-MULTIEN
60554	ROUVRES-EN-MULTIEN
60637	THURY-EN-VALOIS
60656	VARINFROY
60658	VAUCIENNES
60679	LA VILLENEUVE-SOUS-THURY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-06-00012

arrêté n° DOS-SDA-2023-575 portant  
modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-420  
du 15 juin 2021 modifié portant composition du  
comité départemental de l'aide médicale  
urgente, de la permanence des soins et des  
transports sanitaires de l'Aisne

Arrêté n°DOS-SDA-2023-575 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-420 du 15 juin 2021  
modifié  
portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne

**LE PREFET DE L' AISNE**  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ET**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne – M. CAMPEAUX (Thomas) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-420 du 15 juin 2021, modifié par arrêté n°DOS-SDA-2021-743 du 20 septembre 2021 et par arrêté n°DOS-SDA-2022-210 du 21 juin 2022, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifié portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le a) et le f) du 2- et le h) du 3- de l'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-424 du 4 juin 2021 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme, sont modifiés comme suit (modification en italique et grisée) :

### 2- PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

#### a) Un médecin du service d'aide médicale urgente

- *M. le docteur Olivier GLUSZAK, responsable du SAMU, centre hospitalier de Laon*

#### f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations désigné par le directeur départemental d'incendie et de secours :

- *M. le Colonel Thierry DARRAS,*

### 3- MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

#### h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental

- *M. Rémi PIOT, directeur de l'hôpital privé Saint-Claude de Saint-Quentin, titulaire*  
*M. le docteur Pierre LAGERSIE, médecin de l'hôpital privé Saint-Claude de Saint-Quentin, suppléant.*

**Article 2** : Le tableau en annexe de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-420 du 15 juin 2021 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne (CODAMUPS-TS de l'Aisne), est modifié pour tenir compte des changements de personnes membres du CODAMUPS-TS en vertu de leur fonction :

Ce tableau modifié est joint en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 3** : L'annexe 2 listant les membres du sous-comité des transports sanitaires issu du CODAMUPS-TS de l'Aisne est modifié pour tenir compte des modifications ci-dessus.

Le reste sans changement.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l'Aisne.

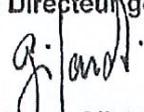
Fait à, le **06 OCT. 2023**

Le préfet de l'Aisne,

Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Damien TOURNEMIRE

Le Directeur général

  
Hugo GILARDI

Annexe 1 de l'arrêté n°DOS-SDA-2023-575

**Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,  
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l' AISNE**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l' AISNE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>1° Représentants des collectivités territoriales</b>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	M. Yann ROJO	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	en cours de désignation	
	en cours de désignation	
<b>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</b>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Dr Olivier GLUSZAK	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Dr. Farid NASR	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Christophe BLANCHARD	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	M. David BOBIN	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Fabien DIDIER	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-Colonel Philippe BARDON	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Colonel Thierry DARRAS	
<b>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</b>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Dr. Thierry MAILLIEZ	Dr. Jean-Marie TILLY
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Dr Benoît CABANEL	en cours de désignation
	Dr. Philippe TREHOU	Dr. Aimeric LEFETZ

Annexe 2 de l'arrêté n°DOS-SDA-2023-575

**Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires (SCTS)  
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,  
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l' AISNE**

<b>Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires (SCTS)</b>		
<b>Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	en cours de désignation	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	en cours de désignation	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	<i>Dr. Olivier GLUSZAK</i>	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Christophe BLANCHARD	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Fabien DIDIER	
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-Colonel Philippe BARDON	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	<i>Colonel Thierry DARRAS</i>	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	Dr. Jean-Michel DUCROCQ	
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Régis GODET	en cours de désignation
	CNSA : M. Clotaire PREZ	en cours de désignation
	CNSA : en cours de désignation	en cours de désignation
	FNAP : en cours de désignation	en cours de désignation
Le représentant de l'ATSU	M. Jean-Frédéric FEIGNIER	M. Thierry DAGNICOURT

	Dr. Abdelouahab ZARAA	en cours de désignation
	Dr. Jean-Michel DUCROCQ	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	M. Daniel SEVERIN	M. Stéphane BEUCHON
d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	AMUF : <i>pas de représentant dans le département</i>	-
	SAMU-Urgences de France : en cours de désignation	en cours de désignation
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Dr Frédéric STAUB	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARLA : Mme le Dr véronique DELAPLACE	Dr. Pascal JACOB
	SOS Médecins Saint-Quentin : Dr. Benoît ENNUYER	Dr. Thibaut COURMONT
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique	FHF : Dr. Xavier PAZIOT	Dr. Fayçal NACHET
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : M. Rémi PIOT	Dr. Pierre LAGERSIE
	FEHAP : Mme Sabine CASTERMAN	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Régis GODET	en cours de désignation
	CNSA : M. Clotaire PREZ	en cours de désignation
	CNSA : en cours de désignation	en cours de désignation
	FNAP : en cours de désignation	en cours de désignation
j) Un représentant de l'ATSU	M. Jean-Frédéric FEIGNIER	M. Thierry DAGNICOURT
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Mme Caroline TEMPLEMENT	Mme Hélène BLANCHE
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Mme Catherine GUYOT	Mme Fabienne RAMPELBERG
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	M. Francis RINGEVAL	M. Olivier HAMM
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	M. Emmanuel ROBIN	Mme Anne HOSPITAL
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Dr. Christophe LEMAN	en cours de désignation
<b>4° Un représentant des associations d'usagers</b>		
France Assos Santé	M. Philippe COCHET	M. Jean PERROT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-03-00005

Décision de financement relative à l'attribution  
d'un financement FIR au titre de l'année 2023 -  
SIRET 784 753 287 00209 -MAISON D ACCUEIL L  
Ilot

**Le Directeur général**

Lille, le 3 octobre 2023

Affaire suivie par :  
Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
Courriel : [agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)  
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-25 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 784 753 287 00209

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 99 167 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.02.12.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Fonds Addictions Unité de Colocation Thérapeutique et d'Insertion » dossier n°D64, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous

Félix de BELLOY  
Président  
Maison d'accueil l'Ilot  
88 bld de la Villette  
75019 PARIS

lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le responsable de la cellule allocation  
de ressources



Frédéric LEYSENS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-10-00012

Décision n°2023-12 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 228 000 014 00016 - Conseil  
Départementale de la Somme

**Le Directeur général**

Lille, le 10 juillet 2023

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54 / 07.  
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-12 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 228 000 014 00016 - Conseil Départementale de la Somme

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 69 800 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.28

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 27 900 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement de la Coordination et appui aux acteurs au sein des deux maisons des adolescents de la Somme (MDA), situé à Amiens et à Abbeville, dossier n°9051, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel,

Stéphane Haussoulier  
Président  
Conseil Départemental de la Somme  
43 rue de la République  
80 000 AMIENS

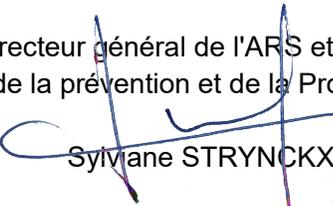
dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Agnès LECOUTRE  
agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la prévention et de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

DRAAF

R32-2023-09-30-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BONHOMME Benjamin

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BONHOMME BENJAMIN  
22 RUE D'HAUTION  
02140 LA VALLEE-AU-BLE

Réf. : N° 02-2023-133

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-133**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/05/2023** sous le numéro 02-2023-133. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société Entrée dans la société EARL BONHOMME PHILIPPE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/09/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

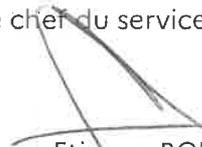
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**08 JUIN 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-133**

MONSIEUR BONHOMME BEJAMIN à LA VALLEE-AU-BLE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
FONTAINE-LES-VERVINS	ZT 47, ZT 46, ZT 51	12ha30a81ca
MARLY-GOMONT	ZC 11, ZC 12, ZC 13, ZC 14	26ha01a00ca
LE SOURD	B 184, ZC 19, ZC 53, ZC 52	19ha48a01ca
LAIGNY	ZN 14, ZN 17	01ha95a01ca
LA-VALLEE-AU-BLE	ZH 20, ZD 42, ZD 44, ZD 46, ZD 51, ZD 52, ZD 53, A 105, ZH 21, A 249, A 250, A 251, ZD 22, ZD 41, ZD 43, ZD 45, ZD 9	57ha64a13ca
LA BOUTEILLE	ZE 12, ZE 13, ZE 35, ZE 56, ZV 13	08ha42a26ca
PROISY	ZB 25, ZB 26	01ha31a00ca
LEME	ZH 20, ZH 23, ZH 25, ZH 26	18ha37a10ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>145ha49a32ca</b>

DRAAF

R32-2023-09-05-00040

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DELHORBE Pierre

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DELHORBE PIERRE  
9 RUE DE PIERREPONT  
02350 GRANDLUP-ET-FAY

Réf. : N° 02-2023-118

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-118**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/05/2023** sous le numéro 02-2023-118. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**12 MAI 2023**

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-118

MONSIEUR DELHORBE PIERRE à GRANDLUP-ET-FAY

Communes	Références cadastrales	Superficie
VOHARIES	ZE 4	01ha91a25ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		01ha91a25ca

DRAAF

R32-2023-09-24-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DORE Nathan



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DORE NATHAN  
FERME DE LA GENETRE  
02310 CHARLY SUR MARNE

Réf. : N° 02-2023-130

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-130**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/05/2023** sous le numéro 02-2023-130. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

**08 JUIN 2023**

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-130

MONSIEUR DORE NATHAN à CHARLY SUR MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTENELLE-EN-BRIE	ZA 84, ZB 1	07ha51a60ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		07ha51a60ca

DRAAF

R32-2023-09-25-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DESEQUELLES

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DESESQUELLES  
2 RUE MARIGAINÉ  
60120 MORY-MONTCRUX

Réf. : N° 02-2023-132

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-132**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/05/2023** sous le numéro 02-2023-132. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : DESESQUELLES Jean-Claude, DESESQUELLES Sylviane.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL  
**08 JUIN 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-132**

EARL DESEQUELLES à MORY-MONTCRUX

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
THENELLES	ZD 20, ZE 11	11ha82a00ca
FONTAINE-NOTRE-DAME	ZI 49	02ha60a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		14ha42a00ca

DRAAF

R32-2023-09-24-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU GRAND JARDIN

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU GRAND JARDIN  
26 RUE PRINCIPALE  
02220 CERSEUIL

Réf. : N° 02-2023-131

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-131**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/05/2023** sous le numéro 02-2023-131. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : DUFOUR Jérôme.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03-23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Étienne ROUSSEL

**08 JUIN 2023**

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-131

EARL DU GRAND JARDIN à CERSEUIL

Communes	Références cadastrales	Superficie
PAISSY	ZE 7	01ha37a90ca
MOULINS	ZB 21, ZB 25, ZB 41, ZB 43, ZB 133	06ha86a06ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		08ha23a96ca

DRAAF

R32-2023-09-02-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LA VALLEE AUX BOIS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LA VALLEE AUX BOIS  
17 GRANDE RUE  
02300 GUIVRY

Réf. : N° 02-2023-113

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-113**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/05/2023** sous le numéro 02-2023-113. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution de société .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**12 MAI 2023**

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-113

EARL LA VALLEE AUX BOIS à GUIVRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
GUIVRY	ZA 21, ZA 28, ZD 32, AB 45, AB 46, ZD 98, ZD 6, ZH 66, ZD 5, ZA 7, ZD 80, ZB 16, ZB 20, ZA 50, ZD 4, ZD 26, ZD 27, AC 74, ZD 114, ZA 3, ZA 9, ZH 52, ZH 34, ZA 29, ZA 40, ZH 62, ZB 31, ZB 35, ZD 2, ZA 16	61ha35a80ca
BEAUGIES-SOUS-BOIS	ZC 68, ZA 13	45a30ca
CAILLOUEL-CREPIGNY	ZC 91	07ha35a77ca
UGNY-LE-GAY	ZC 62, ZI 49, ZC 63	11ha70a06ca
BERLANCOURT	ZI 8, ZB 48, ZB 71	03ha16a46ca
VILLESELVE	ZA 43, ZC 06, ZC 07, ZC 08	03ha28a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>87ha31a39ca</b>

DRAAF

R32-2023-09-02-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LA VALLEE AUX BOIS 2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LA VALLEE AUX BOIS  
17 GRANDE RUE  
02300 GUIVRY

Réf. : N° 02-2023-114

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-114**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/05/2023** sous le numéro 02-2023-114. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution de société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**12 MAI 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-114**

EARL LA VALLEE AUX BOIS à GUIVRY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
GUIVRY	ZA 75, ZB 22	04ha32a40ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		04ha32a40ca

DRAAF

R32-2023-09-04-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LA VALLEE AUX BOIS 3

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LA VALLEE AUX BOIS  
17 GRANDE RUE  
02300 GUIVRY

Réf. : N° 02-2023-115

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-115**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/05/2023** sous le numéro 02-2023-115. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution de société .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL

**12 MAI 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-115**

EARL LA VALLEE AUX BOIS à GUIVRY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
GUIVRY	ZE 8, ZE 37, ZD 115, ZE 29, ZE 41, ZC 1, ZD 28, ZD 29, ZD 50, ZD 51, ZD 52, ZD 53, ZE 16, ZD 30, ZD 43, ZD 55, AC 117, ZA 24, ZD 41, ZE 48, ZH 99, ZE 15, ZA 42, ZA 67, ZB 2, ZD 7, ZD 13, ZH 20, ZB 26, ZB 30, ZD 161, ZE 46, ZA 23, AC 52, ZA 31, ZA 32, ZA 33, ZB 25, ZE 31, ZD 8, AC 53, AC 25, ZH 56, ZH 57, ZE 3, ZE 5, ZH 21, ZH 54, ZH 55, ZB 36, ZD 12, ZD 88, ZD 113, ZE 20, ZH 58, ZH 59, ZB 3, ZB 28, ZB 7, ZA 68, ZB 34, ZD 54, ZE 6, ZD 146, ZE 7, ZE 18, ZB 27, ZD 84, ZD 136, ZD 70, ZA 41, ZA 37, ZB 23, ZB 45, ZD 21, ZB 10, ZB 11, ZE 30, ZE 36, ZA 39, ZD 42, ZD 87, ZE 11, ZH 64	118ha28a59ca
UGNY-LE-GAY	ZI 1, ZI 2, ZC 1, ZI 3, ZI 4	10ha64a95ca
BEAUGIES-SOUS-BOIS	ZC 62, ZC 63, ZC 64	13a50ca
COMMENCHON	AE 16	05ha00a35ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		134ha07a39ca

DRAAF

R32-2023-09-16-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL SOCIETE SAMIER

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL SOCIETE SAMIER  
NEUVILLE SAINT JEAN  
02210 LAUNOY

Réf. : N° 02-2023-128

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-128**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/05/2023** sous le numéro 02-2023-128. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : SAMIER Edouard.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriention de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**30 MAI 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-128**

EARL SOCIETE SAMIER à LAUNOY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
DROIZY	A 143, A 144, A 160, B 332, B 473, B 479, B 480, B 485, ZA 21, ZA 29, A 136, A 146, A 161, A 179, A 192, A 205, A 207, B 11, B 37, B 68, B 84, B 97, B 336, B 350, B 378, B 393, B 400, B 425, B 453, B 471, B 486, B 519, B 521, B 532, B 625, B 627, ZA 22, ZA 23, A 158, B 118, B 342, B 352	27ha37a78ca
HARTENNES	ZI 8, B 621, B 622, ZI 2, ZK 13, B 82, B 84, B 836, B 935, ZI 3, ZI 7, ZI 11, B 937, ZI 5, ZI 10	83ha98a65ca
CHACRISE	C 361	04a45ca
LAUNOY	A 149, A 159, A 147	01ha70a90ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		113ha11a78ca

DRAAF

R32-2023-09-16-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DELCOUR

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DELCOUR  
1 RUE LARCHER  
02500 AUBENTON

Réf. : N° 02-2023-127

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-127**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/05/2023** sous le numéro 02-2023-127. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : DELCOUR Mickael, DELCOUR Xavier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

30 MAI 2023

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-127

GAEC DELCOUR à AUBENTON

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUBENTON	ZT 15	02ha99a50ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		02ha99a50ca

DRAAF

R32-2023-09-05-00041

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DU FOND DODU

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DU FOND DODU  
FERME DU FOND DODU  
02500 LUZOIR

Réf. : N° 02-2023-117

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-117**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/05/2023** sous le numéro 02-2023-117. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

12 MAI 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-117**

GAEC DU FOND DODU à LUZOIR

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
WIMY	B 258, B 259	02ha26a55ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		02ha26a55ca

DRAAF

R32-2023-09-05-00042

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PICHOT Marion

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME PICHOT MARION  
10 RUE DE CHEVREUX  
02200 ACY-LE-HAUT

Réf. : N° 02-2023-116

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-116**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/05/2023** sous le numéro 02-2023-116. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société EARL DU MONT-PLAISIR.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

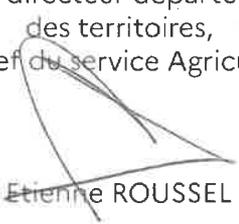
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**12 MAI 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-116**

MADAME PICHOT MARION à ACY-LE-HAUT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
FISMES	ZL 18, ZL 89, ZL 91, ZP 20, ZL 35, ZL 90, ZO 6p, ZL 93, ZL 16, ZL 108, AC 516, ZK 36, ZL 92, ZC 2, ZL 12, ZO 33	51ha20a01ca
COURVILLE	ZM 11	05a66ca
SAINT-GILLES	ZE 23	30a30ca
BAZOCHES-SUR-VESLES	ZL 11, ZI 7, ZK 12, ZM 188, ZI 72, ZM 37, ZI 2, ZL 1, ZM 38, ZK 1, ZI 3, ZK 13	82ha38a81ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>133ha94a78ca</b>

DRAAF

R32-2023-09-07-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - POURRIER Christophe

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR POURRIER CHRISTOPHE  
15 RUE DE LA LIBERATION  
02390 MONT-D'ORIGNY

Réf. : N° 02-2023-121

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-121**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/05/2023** sous le numéro 02-2023-121. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
**12 MAI 2023**

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-121

MONSIEUR POURRIER CHRISTOPHE à MONT-D'ORIGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ORIGNY-SAINTE-BENOITE	ZA 1049	07ha56a39ca
MONT-D'ORIGNY	ZI 1033	03a61ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		07ha60a00ca

DRAAF

R32-2023-09-07-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - POURRIER Christophe 2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR POURRIER CHRISTOPHE  
15 RUE DE LA LIBERATION  
02390 MONT-D'ORIGNY

Réf. : N° 02-2023-122

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-122**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/05/2023** sous le numéro 02-2023-122. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**12 MAI 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-122**

MONSIEUR POURRIER CHRISTOPHE à MONT-D'ORIGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ORIGNY-SAINTE-BENOITE	ZA 1049	06ha73a37ca
MONT-D'ORIGNY	ZI 1034, ZI 1035	85a74ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		07ha59a11ca

DRAAF

R32-2023-09-10-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PRIMET Aurélie

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME PRIMET AURELIE  
72 RUE HECTOR PAPELARD  
02400 ESSOMES-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2023-125

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-125**

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/05/2023** sous le numéro 02-2023-125. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
**12 MAI 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-125**

MADAME PRIMET AURELIE à ESSOMES-SUR-MARNE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ESSOMES-SUR-MARNE	YE 9, ZP 74, ZP 82, ZP 112, ZO 114, ZP 81, ZP 83, YE 188	01ha69a47ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		01ha69a47ca

DRAAF

R32-2023-09-05-00043

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES FOSSETTES

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DES FOSSETTES  
1 RUE PASTEUR  
02300 VIRY-NOUREUIL

Réf. : N° 02-2023-119

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-119**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/05/2023** sous le numéro 02-2023-119. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**12 MAI 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-119**

SCEA DES FOSSETTES à VIRY-NOUREUIL

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VIRY-NOUREUIL	ZB 28	33a50ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		33a50ca

DRAAF

R32-2023-09-09-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES FOSSETTES 2



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DES FOSSETTES

1 RUE PASTEUR

02300 VIRY-NOUREUIL

Réf. : N° 02-2023-123

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-123**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/05/2023** sous le numéro 02-2023-123. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/09/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

12 MAI 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-123**

SCEA DES FOSSETTES à VIRY-NOUREUIL

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
NEUFLIEUX	ZC 109, ZC 52	03ha10a79ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		03ha10a79ca

DRAAF

R32-2023-09-09-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES FOSSETTES 3

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DES FOSSETTES  
1 RUE PASTEUR  
02300 VIRY-NOUREUIL

Réf. : N° 02-2023-124

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-124**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/05/2023** sous le numéro 02-2023-124. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/09/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

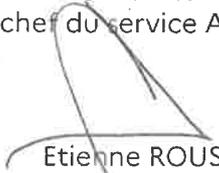
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**12 MAI 2023**

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-124

SCEA DES FOSSETTES à VIRY-NOUREUIL

Communes	Références cadastrales	Superficie
OGNES	ZH 42	17a26ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		17a26ca

DRAAF

R32-2023-09-10-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES FOSSETTES 4

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DES FOSSETTES  
1 RUE PASTEUR  
02300 VIRY-NOUREUIL

Réf. : N° 02-2023-126

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-126**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/05/2023** sous le numéro 02-2023-126. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/09/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL  
12 MAI 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-126**

SCEA DES FOSSETTES à VIRY-NOUREUIL

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VIRY-NOUREUIL	ZC 30	9ha15a82ca
TERGNIER	ZA 03	03ha80a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		12ha95a82ca

DRAAF

R32-2023-09-05-00044

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU CHATEAU

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU CHATEAU  
7 RUE DES LAVOIRS  
51170 AOUAGNY

Réf. : N° 02-2023-120

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-120**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/05/2023** sous le numéro 02-2023-120. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**12 MAI 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-120**

SCEA DU CHATEAU à AOUGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VILLERS-AGRON-AIGUIZY	A 1211, A 1205, A 1202	4ha19a27ca
VEZILLY	Y 106, Y 101, Y 102	01ha29a30ca
GOUSSANCOURT	ZC 37, ZL 5, ZN 12, ZC 62, ZN 11	11ha83a13ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		17ha31a70ca

DRAAF

R32-2023-09-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VERRIEST Grégoire

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR VERRIEST GREGOIRE  
79 RUE NEUVE  
02500 MONDREPUIS

Réf. : N° 02-2023-134

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-134**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/05/2023** sous le numéro 02-2023-134. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structurés"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

08 JUIN 2023

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-134

MONSIEUR VERRIEST GREGOIRE à MONDREPUIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
LOGNY-LES-AUBENTON	ZH 58	05ha19a90ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		05ha19a90ca